

COMMUNE D'ÉPINOY



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal

du 1^{er} juin 2021 à 20 heures 00

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence de Madame Corinne DELEVAQUE

Présents : Tous les conseillers en exercice

Absent(s) excusé(s) : MACCHIA Maryvonne

Absent(s) :

Pouvoir(s) :

Secrétaire : VANOSTENDE Patricia

Les affaires à l'ordre du jour, examinées et discutées, ont donné lieu aux décisions ci-après :

1°/ Approbation du PV de la réunion du 12/04/2021 :

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 12 avril 2021 est approuvé.

2°/ Modification des statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION- Prise de compétence « Organisation de la Mobilité »

Chaque communauté de communes a dû faire le choix de prendre ou non la compétence « Organisation de la Mobilité » avant le 31/03/2021. En cas de prise de compétence par l'EPCI, celle-ci doit être effective au 01/07/2021. A défaut de prise de compétence, cette dernière sera entièrement dévolue à la Région Hauts-de-France.

La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a mis en place un service de transport à la demande (TAD) et afin d'en conserver la maîtrise, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 26/03/2021, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

Evolution du contenu des compétences supplémentaires :

- Transfert de l'Organisation de la mobilité dans les compétences supplémentaires de la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal approuve l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION de la compétence « Organisation de la Mobilité » au titre des compétences supplémentaires.

3°/ Adhésion au groupement de commandes mis en place par la Communauté de Communes OSARTIS MARQUION pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)

Madame le maire expose à l'Assemblée que la loi du 19/12/2018 instaure de nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public. (ERP)

La Communauté de Communes OSARTIS MARQUION a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes ayant pour objet de répondre aux obligations réglementaires d'équipement en DAE des ERP.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans une convention constitutive du groupement.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place par la CC OSARTIS MARQUION pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes. Il autorise Madame le maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

COMMUNE D'ÉPINOY

4°/ Participation des communes du RPI aux dépenses de transport des élèves à la piscine :

Madame le maire expose à l'Assemblée qu'un groupement de commandes pour l'exécution des prestations de services de transports a été mis en place par la CC OSARTIS MARQUION, notamment pour le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers la piscine de Marquion.

Par souci de simplification, la commune de Sauchy Lestrée a été désignée commune adhérente et règlera la totalité des factures relatives au transport des élèves des trois communes du RPI vers la piscine de Marquion.

Elle propose à l'Assemblée que les frais de transports précités soient pris en charge à part égale par les communes concernées.

Le Conseil Municipal approuve l'expose de sa Présidente. Les participations seront remboursées chaque fin d'année à la Commune de Sauchy Lestrée sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures.

5°/ Aménagement d'une aire de jeux - Demande de fonds de concours 2021 :

Madame le maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 15/04/2021, le conseil communautaire de la CC OSARTIS MARQUION a validé les modalités de mise en place d'un fonds de concours à destination des communes rurales pour l'année 2021 et la que la commune peut prétendre à une aide financière.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de la CC OSARTIS MARQUION une subvention d'un montant de 3 362,10 € au titre des fonds de concours pour l'année 2021. Il autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

6°/ Suppression et création de poste :

Madame le maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à un départ en retraite, Madame le maire propose à l'Assemblée la suppression de l'emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures par semaine et la création d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 20 heures par semaine à compter du 01/07/2021.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/05/2021,

Le Conseil Municipal adopte la proposition du maire.

7°/ Adhésion de la commune au régime de l'assurance chômage pour les agents non titulaires :

Madame le maire expose à l'Assemblée que la commune pourrait faire appel à des agents dans le cadre, soit de contrats de droit privé aidés par l'Etat, soit de contrats de droit public et notamment le remplacement d'agent titulaire en arrêt maladie.

C'est l'employeur public qui doit assurer l'indemnisation de ses salariés involontairement privés d'emploi à la fin du contrat au titre de l'assurance chômage.

Madame le maire précise qu'il est possible d'adhérer au régime d'assurance chômage. La collectivité concluant un contrat d'adhésion avec l'Urssaf.

Le Conseil Municipal décide de souscrire à l'assurance chômage des collectivités territoriales pour l'ensemble des agents contractuels de droit public et de droit privé.

COMMUNE D'ÉPINOY

8°/ Questions diverses :

Eglise : mise en sécurité de l'accès aux cadrans

Le Conseil Municipal décide le remplacement de l'échelle existante par une échelle en aluminium. Ces travaux sont confiés à la SARL LEPERS & FRERES de Dompierre sur Helpe pour un montant de 410,00 € ht.

Acquisition de bancs

Le Conseil Municipal décide l'acquisition de deux bancs (couleur noire) pour la future aire de jeux et deux bancs (couleur grise) pour le jardin devant la mairie.

Pour extrait

EPINOY, le 8 juin 2021



Le MAIRE,

Corinne DELEVAQUE.